

TROISIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA  
JUSTICE DES AMÉRIQUES  
1er-3 mars 2000  
San José, Costa Rica

OEA/Ser.K/XXXIV.3  
REMJA-III/doc.13/00 rev.2  
3 mars 2000  
Original: espagnol

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

(Document approuvé à la cinquième séance de travail tenue le 3 mars 2000)

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au terme des discussions qui ont porté sur les différents points inscrits à son ordre du jour, la Troisième Réunion des Ministres de la justice des Amériques, convoquée dans le cadre de l'OEA par la résolution AG/RES. 1615 (XXIX-0/99) a adopté les conclusions et recommandations ci-après qui seront acheminées, par le truchement du Conseil permanent de l'OEA, à la Trentième Session ordinaire de l'Assemblée générale.

### 1. Délit cybernétique

La Troisième Réunion de la REMJA, se fondant sur les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur le délit cybernétique réuni au siège de l'OEA en mai et octobre 1999, exhorte les Etats membres de l'OEA:

- 1.1 à créer une ou plusieurs entités publiques dotées de l'autorité et d'une fonction spécifique pour mener des enquêtes sur les délits cybernétiques et entamer les poursuites y afférentes;
- 1.2 à adopter les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre une législation traitant du délit cybernétique, s'ils n'en disposent pas encore;
- 1.3 à déployer tous les efforts nécessaires pour harmoniser leurs lois en matière de délit cybernétique, afin de faciliter la coopération internationale pour la prévention de ces activités illégales et la lutte contre elles ;
- 1.4 à identifier leurs besoins de formation en matière de délit cybernétique en facilitant les mécanismes de coopération bilatérale, régionale et multilatérale dans ce domaine;
- 1.5 à envisager la possibilité d'adhérer à des mécanismes de coopération ou d'échange d'informations déjà existants, par exemple le « Groupe de contact de 24 heures par jour/7 jours par semaine » afin de communiquer ou de recevoir des informations ;
- 1.6 à prendre des mesures pour sensibiliser le public, notamment les usagers du système éducatif, du système judiciaire et d'administration de la justice, sur la nécessité de prévenir et de combattre le délit cybernétique ;
- 1.7 à envisager diverses mesures, notamment la création d'un Fonds spécifique volontaire, pour épauler le développement de la coopération dans le Continent en la matière ;
- 1.8 à encourager dans le cadre de l'OEA l'échange d'informations en matière de délit cybernétique et la diffusion d'informations sur les activités menées à ce sujet, y compris le site sur le Web consacré à cette question ;
- 1.9 à assurer le suivi des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux dans le cadre de l'OEA, en tenant compte de la nécessité d'élaborer des grandes lignes destinées à orienter les efforts déployés à l'échelle nationale en matière de délit cybernétique, grâce par exemple

à l'élaboration d'une législation type ou d'autres instruments juridiques pertinents et à la conception de programmes de formation.

## 2. Extradition et coopération mutuelle sur le plan juridique

La Troisième Réunion de la REMJA exprime sa satisfaction pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations émanées de la Deuxième Réunion de la REMJA, notamment en ce qui a trait à la présentation d'information sur les points de contact, les listes de conditions requises pour l'extradition, les formulaires types de demande d'entraide juridique et les glossaires de termes juridiques.

C'est pourquoi la Troisième Réunion de la REMJA :

- 2.1 exhorte les Etats membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait à soumettre l'information demandée dans les plus brefs délais afin que l'on puisse disposer de tous les éléments nécessaires qui permettent de connaître de manière intégrale la situation prévalant dans le continent en la matière ;
- 2.2 invite l'OEA à diffuser cette information à travers son site Internet ;
- 2.3 exhorte les Etats membres de l'OEA à fournir, à part l'information déjà présentée, des renseignements sur la façon dont les demandes d'extradition sont traitées par leurs pouvoirs exécutif et judiciaire ;
- 2.4 souligne la nécessité d'encourager une plus grande sensibilisation des pouvoirs législatif et judiciaire au sujet de la responsabilité qui leur incombe en matière d'extradition ;
- 2.5 décide de créer, en vue de renforcer dans ce domaine la coopération et la confiance mutuelle, un réseau d'échange d'information intégrée fournie par les autorités compétentes. Ce réseau aura pour tâche d'élaborer des recommandations concrètes en matière d'extradition et d'entraide juridique aux fins d'examen par les autorités pertinentes préalablement à la séance plénière de la Quatrième Réunion de la REMJA. Ce réseau contenant des renseignements sur les différents régimes juridiques du Continent, devra se baser dans la mesure du possible, sur les moyens électroniques de communication, notamment l'Internet ;
- 2.6 exhorte les Etats membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait à envisager la possibilité de ratifier les Conventions interaméricaines sur la coopération juridique et judiciaire, ou à y adhérer.

## 3. Politique carcérale et pénitentiaire : la santé intégrale dans les prisons

Tenant compte de l'importance de la question de la santé intégrale dans les prisons, la Troisième Réunion de la REMJA :

- 3.1 invite les Etats membres de l'OEA à rechercher des mécanismes qui les mettent en mesure de réduire le taux de surpopulation dans les prisons, en recourant à des approches autres que l'emprisonnement ;

- 3.2 exhorte les gouvernements à procéder à un échange de données d'expériences relatives à leurs systèmes pénitentiaires en matière de santé intégrale de la population privée ou antérieurement privée de liberté pour prévenir la propagation du virus VIH/SIDA, des infections transmises sexuellement, de la toxicomanie et de la violence dans les prisons.
- 3.3 invite les Etats membres de l'OEA à promouvoir l'élaboration de projets de coopération pour la formation du personnel, avec l'appui d'institutions internationales et nationales – gouvernementales et non gouvernementales – concernées par la question ;
- 3.4 demande aux Etats membres de l'OEA , assistés par les experts en la matière, d'assurer le suivi de la question de la santé intégrale dans les prisons en vue d'identifier les problèmes communs et d'encourager la coopération l'échange d'information et de données d'expériences ;
- 3.5 invite les Etats membres de l'OEA dotés d'expérience en la matière à procéder à un échange d'information sur la participation des institutions privées à la construction et/ou à la gestion des centres pénitentiaires en vue d'explorer des modalités optionnelles d'amélioration des systèmes pénitentiaires.

#### 4. Accès à la justice : Moyens optionnels de résoudre les conflits et autres mécanismes

Animée du désir d'améliorer les systèmes d'administration de la justice, la Troisième Réunion de la REMJA :

- 4.1 renouvelle son engagement en faveur de l'amélioration de l'accès à la justice de toutes les populations des Etats membres de l'OEA, grâce à la promotion et à l'utilisation de moyens optionnels de règlement des conflits pour assurer des recours judiciaires et extrajudiciaires souples et expéditifs qui contribuent au développement de la démocratie ;
- 4.2 exhorte les Etats membres de l'OEA dotés d'expérience en la matière à offrir leur coopération en vue du développement et de la promotion de ces mécanismes optionnels ;
- 4.3 recommande que, dans le cadre des activités de coopération juridique entamés par le Secrétariat général de l'OEA, soient encouragées l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de coopération visant à encourager le recours à des méthodes optionnelles de règlement des controverses, en coordination avec les entités qui oeuvrent dans ce domaine dans les pays des Amériques ;
- 4.4 exhorte les Etats membres de l'OEA à promouvoir, en conformité avec leur législation respective, l'inclusion dans les programmes d'enseignement, de critères qui favorisent le recours au dialogue, à la négociation, à la médiation et à d'autres mécanismes appropriés pour le traitement des conflits, afin de renforcer la coexistence harmonieuse et le développement d'une culture de paix et des droits de l'homme ;
- 4.5 décide d'assurer le suivi de la question des moyens optionnels de règlement des conflits dans le cadre de l'OEA, afin de continuer à encourager l'échange de données d'expériences et la coopération entre les Etats membres de l'OEA ;

5. Centre d'études de la justice des Amériques

La Troisième Réunion de la REMJA :

- 5.1 exprime sa satisfaction pour la création du Centre d'études de la justice, l'adoption de son statut et la constitution de son Conseil de direction par l'Assemblée générale de l'OEA, en exécution des directives émanées du Deuxième Sommet des Amériques ;
  - 5.2 prend note des recommandations contenues dans le rapport de la Première Réunion du Conseil de direction tenue à Washington D.C. 24 et 25 février 2000-03-02 ;
  - 5.3 décide d'établir à Santiago (Chili) le siège du Centre d'études de la justice, conformément aux attributions confiées à la REMJA par le Statut du Centre et compte tenu de la recommandation formulée par le Conseil de direction. La Troisième Réunion de la REMJA remercie les gouvernements de l'Argentine, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay de leurs offres d'accueil de siège et elle les invite à contribuer, par leur expérience et leur capacité technique, à appuyer les tâches confiées au Centre. La Troisième Réunion de la REMJA reconnaît le rôle que peuvent jouer en ce sens des institutions comme celles qui ont été proposées par la République Argentine et d'autres gouvernements ;
  - 5.4 exhorte les Etats membres et les Observateurs permanents près l'OEA à contribuer des fonds volontaires au financement des activités du Centre, conformément aux dispositions de l'article 17 du Statut du Centre d'études de la justice des Amériques ;
  - 5.5 encourage le Conseil de direction à poursuivre ses travaux d'élaboration de son règlement, à rechercher dans les plus brefs délais la conclusion d'un accord avec le Gouvernement du Chili, à concevoir un projet de plan de travail du Centre et à choisir son Directeur exécutif ;
  - 5.6 demande à l'Assemblée générale de l'OEA d'approuver la désignation du Directeur exécutif du Centre que proposera son Conseil de direction, aux termes de l'article 6 du Statut du Centre, afin d'assurer la mise en route de ses activités de celui-ci dans les plus brefs délais ;
  - 5.7 invite le Conseil direction à tenir dûment compte des conclusions et recommandations émanées de la Troisième Réunion de la REMJA dans le cadre de l'élaboration de son plan de travail et des activités du Centre, conformément aux dispositions de l'article 12 de son Statut.
6. Ces conclusions et recommandations sont adressées selon le cas, aux Etats membres de l'OEA, aux organes politiques et consultatifs de l'OEA, au Secrétariat général de l'OEA et aux entités interaméricaines.